

## Informations de base sur la réglementation allemande dite de « Nahtlosigkeit »

### **LE DROIT AUX INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE (KRANKENGELD) PREND FIN ET LA MALADIE PERSISTE - QUE FAIRE ? INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION ALLEMANDE DITE DE « NAHTLOSIGKEIT »**

En Allemagne, les salarié-e-s en arrêt maladie reçoivent, en règle générale, les indemnités journalières maladie (*Krankengeld*) de leur caisse d'assurance maladie allemande. Les droits à l'indemnisation maladie sont de 78 semaines maximum en Allemagne. Lorsque les personnes concernées sont en fin de droits (on parle dans ces cas-là d'*Aussteuerung*) et que la maladie persiste, la question se pose pour beaucoup de savoir si elles ont droit à d'autres prestations/aides.

Sous certaines conditions, des indemnités chômage spécifiques peuvent être demandées auprès des services de l'emploi allemands *Agentur für Arbeit*. Ces indemnités chômage, versées dans le cadre de la « *Nahtlosigkeitsregelung* » conformément à l'article 145 du livre III du Code Social allemand (§145 des 3. Sozialgesetzbuches/SGBIII), sont destinées à assurer un revenu aux personnes concernées pendant la période intermédiaire entre l'expiration des indemnités journalières maladie et la décision de la caisse de retraite allemande sur l'octroi ou non d'une pension d'invalidité à l'assuré-e.

L'octroi de ces indemnités chômage est soumise à un certain nombre de conditions, notamment :

- La personne n'est pas disponible pour le marché du travail parce qu'elle ne peut pas travailler plus de 15 heures par semaine, en raison d'une maladie qui dure depuis plus de 6 mois. Toutes les autres conditions préalables à l'octroi des prestations (p. ex. périodes d'assurance) doivent également être remplies.
- La caisse de retraite compétente en Allemagne n'a pas encore statué sur une demande de pension d'invalidité.
- Pour les frontalier-e-s qui ne résident pas en Allemagne, s'applique également la condition suivante : la relation de travail avec l'employeur allemand doit toujours exister. C'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir eu rupture du contrat de travail (fin de CDD, licenciement ou démission, *Aufhebungsvertrag*).

**Si vous avez été informé-e de la date de fin de vos droits aux indemnités journalières maladie (*Krankengeld*) et que votre état de santé ne permet pas une reprise du travail, vous devez contacter au plus vite l'*Agentur für Arbeit* compétente pour votre lieu de travail, afin que des prestations puissent continuer à vous être versées sans interruption.**

Un courrier standard de demande de ces indemnités chômage est disponible sur demande auprès de notre INFOBEST.